

Rapport détaillé sur la révision du compte 2019 de la Confédération

Administration fédérale des finances

L'essentiel en bref

À la fin de l'exercice 2019, le compte de la Confédération affichait un excédent de 5953 millions de francs. Ce montant correspond à la différence entre revenus opérationnels, qui se sont élevés à 73 094 millions, et charges opérationnelles, qui ont atteint 69 072 millions. À cela s'ajoutent un résultat financier négatif de 746 millions de francs et un résultat des participations de 2677 millions. D'un montant de 69 892 millions de francs, les revenus fiscaux représentent 96 % des revenus opérationnels. Les charges opérationnelles proviennent à 80 % du domaine des transferts (54 941 millions de francs) et à 20 % du domaine propre (14 004 millions de francs). Les 128 millions de francs restants concernent des attributions à des financements spéciaux.

La pandémie de coronavirus n'a pas d'incidence sur le compte 2019 de la Confédération. Les conséquences économiques négatives n'apparaissent qu'à partir de janvier 2020, lorsque le virus s'est propagé à grande échelle.

Malgré certaines réserves, le CDF recommande d'approuver le compte 2019 de la Confédération

L'Assemblée fédérale décide une fois par an de l'approbation du compte d'État de la Confédération suisse (compte de la Confédération). Pour ce faire, elle doit s'assurer qu'un organe de contrôle indépendant a bien vérifié ce compte. Le CDF examine celui-ci selon des normes reconnues en matière de révision. Il recommande ensuite aux Commissions des finances des Chambres fédérales d'approuver ou de rejeter le compte de la Confédération. Dans son rapport du 24 mars 2020, le CDF a recommandé aux Chambres d'adopter le compte de la Confédération pour l'année 2019 malgré certaines réserves.

Le CDF est aussi tenu par la loi de vérifier le système de contrôle interne (SCI). Il évalue ainsi chaque année l'existence du SCI. Le CDF l'a confirmé pour l'exercice comptable 2019.

Pour la première fois cette année, le rapport de l'organe de révision a pu être publié en même temps que le compte de la Confédération et être intégré dans le tome 1.

Le modèle de calcul de la provision pour l'impôt anticipé a été modifié, mais pas sa comptabilisation

Selon l'Administration fédérale des contributions (AFC), le comportement des partenaires fiscaux en matière de demandes de remboursement a changé. Pour cette raison, l'Administration fédérale des finances (AFF) et l'AFC ont décidé de recourir à un nouveau modèle de calcul de la provision pour l'impôt anticipé lors de la clôture 2019. Le modèle est approprié et représente, malgré certaines faiblesses, la solution la plus à même de fournir la meilleure estimation possible de la provision pour l'impôt anticipé à fin 2019. Au 31 décembre 2019, la provision s'élevait à près de 21 milliards de francs. Dans le cadre d'un retraitement, le montant de la provision de l'année précédente a été dûment corrigé et augmenté rétroactivement de 8 milliards de francs au 1^{er} janvier 2018.

Les divergences d'opinions avec l'AFF subsistent sur la légalité de la variation de la provision à hauteur de 1500 millions de francs dans le compte de financement 2019. De l'avis du CDF, les variations des provisions ne constituent pas des recettes ou des dépenses courantes au sens de la loi sur les finances (LFC). Par conséquent, l'inscription de la provision dans le compte de financement n'est pas conforme à la LFC. Le CDF a exprimé une opinion avec réserve à ce sujet. Cette divergence devrait être clarifiée dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Hegglin¹. Les mesures nécessaires sont en cours. D'ici là, le CDF maintiendra cette réserve.

Les dispositions légales exercent toujours une influence considérable sur le compte de la Confédération

En vertu de l'art. 5 LFC, les fonds de la Confédération – le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération – ne sont pas compris dans le compte de la Confédération. De ce fait, une évaluation exhaustive de la situation du patrimoine et de la dette n'est pas possible au niveau du compte de la Confédération. Si le FIF n'était pas externalisé, le capital propre figurant au compte de la Confédération afficherait un niveau inférieur de 7 milliards de francs. La recommandation du CDF de modifier l'art. 5 LFC existant pour obtenir une représentation consolidée dans le compte de la Confédération a déjà été rejeté précédemment par l'AFF en raison des conséquences indésirables sur le frein à l'endettement.

Les cantons déterminent le montant de l'impôt fédéral direct (IFD) et perçoivent ce dernier. Ils versent à la Confédération la part qui lui revient (plus de 23 milliards en 2019). Il incombe aux contrôles cantonaux des finances de procéder chaque année à des audits en la matière. Les différents rapports établis par les contrôles cantonaux des finances sur les recettes de 2018 ne font état d'aucune irrégularité susceptible d'avoir une incidence significative sur le compte de la Confédération. Le CDF n'est pas habilité à vérifier les comptes rendus des cantons.

Des doutes quant à la qualité des registres d'impôt et de la taxation ont conduit au dépôt d'une initiative parlementaire². Cette initiative a pour but de renforcer les compétences de contrôle et de surveillance dans la loi fédérale sur l'IFD, afin que le CDF puisse, à l'avenir, établir une attestation d'audit pour l'ensemble des recettes de la Confédération.

Conséquences financières de la crise liée au coronavirus

Les conséquences éventuelles de la pandémie de coronavirus se feront sentir pour la première fois dans le compte 2020 de la Confédération. Le soutien financier accordé aux branches concernées se traduira dans les années à venir par une importante sortie de ressources, qu'il n'est pas encore possible de chiffrer avec certitude aujourd'hui. D'une part, le montant des cautionnements de la Confédération revêtira une grande importance, d'autre part, les différents postes du bilan de l'AFC et de l'Administration fédérale des douanes devront être réévalués au 31 décembre 2020. Les informations requises à cet effet devront être collectées à temps. En outre, le risque que des cautionnements supplémentaires doivent être accordés au secteur maritime³ dans un avenir proche s'est accru.

Texte original en allemand

¹ Peter Hegglin (PDC/ZG), « Confédération. Établir les comptes de sorte qu'ils rendent une image conforme à la réalité de la situation financière et des résultats » (16.4018) peut être consultée sur le site Internet parlament.ch.

² « Renforcer les compétences de contrôle et de surveillance dans la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct » (18.469), déposée par la Commission des finances CN.

³ Le 31 décembre 2019, des cautionnements de la Confédération ont été sollicités pour 20 navires de haute mer afin de garantir leurs crédits, dont la valeur totale s'élève à 365 millions de francs.